



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

SERVICE ENVIRONNEMENT
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Affaire suivie par : Lucille PROVOST

N°D24DSTE154

OBJET : REDEVANCE SPÉCIALE CONVENTIONS PARTICULIÈRES GROS PRODUCTEURS 2023-2024

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018C-96-STE en date du 28 juin 2018 par laquelle l'Assemblée a fixé les tarifs de la Redevance Spéciale pour les déchets des professionnels ;

Considérant la décision D2023-176-STE du 19 octobre 2023 relative aux conventions 2023-2024 des établissements suivants : le supermarché E. LECLERC, le supermarché CASINO, le supermarché INTERMARCHÉ Fumel, le Centre Hospitalier de Fumel, la commune de Fumel, le camping Ullule de Tournon d'Agenais et le château de Saint- Sylvestre ;

Considérant que cette délibération prévoyait également que les conventions particulières passées avec les gros producteurs de déchets soient maintenues. Deux établissements supplémentaires sont concernés par cette mesure et avec lesquels il convient de signer un document contractuel particulier et les établissements ;

Considérant que les collectes des établissements le supermarché CASINO, le supermarché INTERMARCHÉ Fumel et château de Saint-Sylvestre ne relèvent plus du conventionnement des gros producteurs :

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver les conventions particulières avec les entreprises ou établissements publics suivants : l'EPHAD Bel Air de Tournon d'Agenais et l'hôpital local de Penne d'Agenais au titre de la Redevance Spéciale 2023-2024 (du 01 juillet 2023 au 30 juin 2024) ;

2°) – De ne pas facturer de redevance gros producteur aux établissements suivants : le supermarché CASINO, le supermarché INTERMARCHÉ Fumel et château de Saint-Sylvestre ;

3°) – D'autoriser la signature de ces conventions particulières et tous les documents en rapport avec cette affaire ;

4°) – Précise que le produit de ces redevances a été inscrit au BP 2024 en recettes (section fonctionnement – article 70612).

AR Prefecture

047-200068930-20240923-D24DSTE154-AR
Reçu le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 23 septembre 2024



Par délégation,
Le Président,
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 27 septembre 2024
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 27 septembre 2024

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com